

**AVIS D'APPEL A PROJETS ARS n° 2016-06-03**

**Création d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)**

**pour enfants et jeunes en situation de handicap rare**

**sur le territoire de la Métropole lyonnaise**

***Date limite de dépôt des dossiers : Jeudi 13 octobre 2016 à 17 h***  
*(réception à l'ARS)*

**1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

- **Madame la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne- Rhône-Alpes**  
241 Rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 LYON CEDEX 03

(Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 b du Code de l'action sociale et des familles -CASF)

**2. Objectifs poursuivis et nature du projet**

Le document de référence, le "Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de la région Rhône-Alpes" prévoit dans ses *priorités régionales sectorielles*, "d'organiser l'accompagnement des personnes handicapées en favorisant la fluidité des parcours de vie". Il identifie un point de vigilance en termes de *répartition des établissements/services accueillant et accompagnant des personnes présentant un handicap rare ; ces derniers sont principalement implantés dans l'Est et le Sud de la région*.

Aux termes de l'action 12 du schéma, l'objectif est d'améliorer la structuration de l'offre en direction de personnes présentant un handicap rare ou à faible prévalence.

C'est dans ce cadre que l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en vertu de l'article L313-3 b du CASF, lance un appel à projets pour la création d'un **Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)**, pour enfants et jeunes jusqu'à l'âge de 20 ans, présentant une épilepsie sévère pharmaco-résistante associée à une ou plusieurs autres déficiences, (handicaps rares au sens de l'article D 312-194 5° du code de l'action sociale et des familles). Ce service fonctionnera en file active équivalent à 20 places. Il sera localisé sur le territoire de la Métropole lyonnaise, avec un rayon d'intervention qui couvrira en priorité ce territoire mais aussi des communes limitrophes -hors Métropole- au sein du territoire de santé Centre défini par l'ARS.

Outre les missions générales d'un SESSAD, compte-tenu de la complexité des handicaps pris en charge, de type "handicap rare" au sens du 5° de l'article D 312-194 du CASF, l'accompagnement de ce public nécessitera de prévoir :

- le recours à des techniques spécialisées pour le suivi médical,

- l'apprentissage des moyens de relation et de communication,
- le développement des capacités d'éveil sensori-moteur et intellectuelles concourant à une autonomie optimale.

### 3. Cahier des charges

\*Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet d'une annexe au présent avis.

\*Il est également téléchargeable :

- sur le site internet de l'ARS Auvergne- Rhône-Alpes : <http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr> (rubrique : acteurs de la santé et du médico-social > appels à projets et à candidatures > appels à projets et à candidatures médico-sociaux).

\*Le cahier des charges peut également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite adressée à :

- ARS Auvergne-Rhône-Alpes : Direction de l'Autonomie - Pôle Planification de l'offre - service autorisations – (adresse postale précisée ci-dessus), ou à : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

### 4. Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être **reçus ou déposés dans les locaux à l'ARS au plus tard le **Jeudi 13 octobre 2016. Aucun dossier ne pourra être déposé à cette date à l'ARS au-delà de 17 heures, et tout dossier parvenu par voie postale au-delà ne sera pas ouvert.****

### 5. Modalités d'envoi ou de dépôt des dossiers

Chaque candidat devra faire parvenir son dossier de réponse, en une seule fois, **en 2 exemplaires "papier" et 1 exemplaire enregistré sur un support informatisé (de type clé USB ou CD-Rom).**

Pour les plis envoyés par voie postale, la voie du « recommandé avec accusé de réception » devra être utilisée (**attention ! seule la date de réception fait foi**).

⇒ **À l'ARS :**

**Mme la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction de l'Autonomie  
Pôle Planification de l'Offre  
241 Rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 LYON cedex 03**

*Pour les dépôts* (contre récépissé)

Dans les locaux de l'ARS au n° **54 rue du Pensionnat** (entrée du public)  
auprès de Mme OTT-PISANI, bureau 235 (Tél. 04.27.86.57.89) ou de M. CHAMPAVIER, (Tél. 04.27.86.57.99)

du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h. (*ou hors ces horaires sur rendez-vous **sauf le jour de la clôture où l'horaire limite est fixé à 17 h***).

Envoyés ou déposés, les dossiers seront insérés dans deux enveloppes cachetées, l'enveloppe interne devant obligatoirement comporter les mentions suivantes : « **documents confidentiels** – Appel à projets ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-06-03.

*NB : Il est demandé aux promoteurs souhaitant répondre à l'appel à projets de faire part de leur candidature en amont à l'ARS, à l'adresse mail mentionnée ci-dessous, en précisant les coordonnées de la personne qu'ils ont désignée comme référente :*

[ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

## **6. Demande d'informations complémentaires**

Des précisions complémentaires peuvent être sollicitées jusqu'au 3 octobre 2016 à l'adresse mail suivante :

[ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

Une réponse sera apportée au demandeur dans un délai moyen de 3 jours. Pour les renseignements de portée générale, l'ensemble des candidats sera informé par le biais de la *foire aux questions* sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

## **7. Composition des dossiers**

Les dossiers comporteront obligatoirement les pièces visées par l'article R.313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles et celles visées dans l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet (la liste des pièces demandées est attachée au cahier des charges).

## **8. Publication et modalités de consultation du présent avis d'appel à projets**

Le présent avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et déposé sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le même jour. Le jour de publication vaut lancement de l'appel à projets.

Fait à Lyon, le 16 Juin 2016

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé,  
Par délégation  
La Directrice de l'autonomie  
Marie-Hélène LECENNE